



Demande de départ par le propriétaire

Par **bri74**, le **03/01/2018** à **08:47**

Bonjour

nous sommes actuellement locataire d'un logement "communal". La mairie nous demande de quitter les lieux car ils veulent récupérer l'appartement .Nous avons signé un bail en septembre 2013 pour une durée de 6ans (donc jusqu'en sept 2019).

*La mairie a t elle le droit de nous "imposer" de partir avant la fin du bail et si oui avons le droit de ne partir qu'en avril 2019 (6 mois avant selon le loi ??)

*La mairie nous a proposé 2 logements (dont un ou nous étions avant) et nous les avons refusé car loyer trop élevé (par rapport à l'actuel) et moyen de chauffage complètement différent et depuis plus rien (nous cherchons de notre coté mais pas simple ...)

*si nous partons avant pouvons nous "réclamer une compensation financière "pour leur laisser l'appart avant la fin du bail ??

*devons nous respecter les 3 mois de préavis ??

Merci d'avance pour vos réponses

Par **cocotte1003**, le **03/01/2018** à **12:12**

Bonjour, avez vous reçu un courrier, par LRAR ou huissier, mettant fin à votre bail ? Vous pouvez proposer un accord amiable à la mairie pour un départ anticipé avec compensation financière, comme frais de déménagement, rendu immédiat du dépôt de garantie....., accord

écrit bien évidemment, cordialement

Par **bri74**, le **08/01/2018** à **13:38**

bonjour cocotte 1003

non je n'ai pas reçu de LRAR ni d'un huissier .

Les architectes ont "défilé" pour prendre mesures et autreson nous presse un peu
concernant les 3 mois de préavis doit on les faire ou non ??

merci pour vos réponses

Cordialement

Par **Visiteur**, le **08/01/2018** à **14:51**

Bonjour

Je vous conseille cette lecture

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929>

[url=http://https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929
/]http://[/url]

Par **Lag0**, le **08/01/2018** à **16:18**

[citation]nous sommes actuellement locataire d'un logement "communal".[/citation]

Bonjour,

Vous ne précisez pas si ce bien appartient au domaine privé de la commune ou au domaine public.

Les règles applicables sont très différentes et les réponses qui vous ont été données ne se rapporte qu'à la location d'un bien du domaine privé.

Par **bri74**, le **11/01/2018** à **06:37**

bonjour lag0

qu'entendez vous par domaine public et domaine privé ?

Par **morobar**, le **11/01/2018** à **09:29**

Bonjour,

On entend par là que le domaine communal est divisé en 2 parties, le domaine public et le

domaine privé.

<http://www.unionamicaledesmairesnievre.fr/documents/portal792/le-domaine-public-communal.pdf>

Pour ce qui est du domaine public, la gestion est identique à celle des bien de l'état, inaliénables, imprescriptibles...

Pour ce qui est du domaine privé, la commune est considérée comme un simple propriétaire.

Par **Lag0**, le **11/01/2018** à **13:09**

Pour exemple, un logement situé dans une école (ancien logement de fonction du directeur ou instituteur), est un logement appartenant au domaine public de la commune.